

Document de travail

POUR UNE PRISE EN COMPTE DE L'ETHIQUE ET DE LA RESPONSABILITE SOCIETALE DES ETABLISSEMENTS DANS L'EVALUATION INSTITUTIONNELLE

Ce document de travail a pour objectif d'accompagner l'ensemble des acteurs de l'évaluation d'un établissement. Il est à noter que cette fiche méthodologique apporte des éléments non prescriptifs et n'a aucune valeur normative.

L'éthique apparaît aujourd'hui comme la pierre angulaire du jugement porté sur l'action publique. L'application des règles d'éthique dans la pratique des agents publics conditionne le respect et la confiance que les citoyens accordent à leur service public et à leur administration. Néanmoins, la mise en œuvre de ces règles, au quotidien, demeure difficile. Ce sujet nécessite une définition rigoureuse et partagée avant d'analyser les modalités d'application des règles d'éthique et sur les stratégies développées par les établissements d'enseignement supérieur et de recherche dans ce domaine.

1. Définitions

1-1. L'éthique

L'éthique se distingue de la morale, laquelle peut être tenue pour un ensemble de devoirs dans lequel le bien est pensé comme valeur absolue. L'éthique, en revanche, peut être tenue pour un dispositif axiologique qui spécifie la réalisation « raisonnable » des besoins. L'éthique ne spécifie pas le bien mais le bon, et ne s'inscrit pas dans le cadre d'une valeur absolue mais dans le cadre d'une valeur relative. En cela, l'éthique est un concept adapté à la définition du domaine de l'action publique puisque, sans imposer des certitudes morales, nécessairement dogmatiques, elle permet de fixer les règles de conduite qui doivent régir les comportements professionnels en situation de responsabilité.

Les questions d'éthique se posent dans tous les domaines scientifiques, et particulièrement dans le cas des domaines dont l'évolution connaît un rythme d'évolution rapide (micro-nanotechnologies, énergie, agronomie, etc.). A l'échelle des organisations, les questions de société touchant l'environnement, les discriminations, la parité, la gestion des ressources humaines, notamment, entrent dans le champ d'application de l'éthique.

1-2. La déontologie

La déontologie couvre les devoirs et obligations prescrits explicitement aux membres d'une communauté ou d'une organisation. Les règles déontologiques s'appliquent de manière identique à tous les membres de cette communauté ou de cette organisation dans toutes les situations de la pratique. Une autorité peut être chargée de les faire respecter et d'imposer des sanctions en cas de déviance.

Il n'est pas nécessaire, pour se conformer à la déontologie, de délibérer sur les valeurs qui la sous-tendent ni même de partager ces valeurs. A l'inverse, l'éthique invite l'individu à réfléchir sur les valeurs qui motivent son action et à choisir, sur cette base, la conduite la plus appropriée.

Au niveau des individus, la déontologie s'applique au comportement des personnes dans leurs pratiques personnelles et professionnelles. Dans ce dernier cas, le comportement éthique pour des chercheurs, ou, plus généralement, des personnels de l'ESR, doit se conformer aux principes de l'intégrité qui promeut l'honnêteté, la probité et la transparence. Suivant une définition proposée par J-P. Alix¹, « l'intégrité scientifique prend racine dans l'éthique de la recherche et garantit sa probité et sa qualité. Ne pas la respecter, c'est ouvrir la voie à l'inconduite, dont les formes sont nombreuses. Au

¹ J-P-ALIX.-RAPPORT-INTEGRITE.pdf

contraire, les bonnes pratiques, qu'il faut enseigner, garantissent que les connaissances proposées à la publication constituent des avancées honnêtes. »

Le rapport Corvol², cité ci-dessous distingue bien ce qui relève de l'éthique de la recherche, de l'intégrité scientifique : « Il faut bien distinguer l'intégrité scientifique, c'est-à-dire les règles qui gouvernent la pratique de la recherche, de l'éthique de la recherche qui aborde de façon plus large les grandes questions que posent les progrès de la science et leurs répercussions sociétales. »

1-3. L'intégrité scientifique

La deuxième conférence mondiale sur l'intégrité scientifique qui s'est tenue à Singapour en juillet 2010 a défini le cadre, les principes et les recommandations liés à la notion d'intégrité en matière de recherche : « La valeur et les bénéfices de la recherche pour la société sont totalement dépendants de l'intégrité en recherche. Quelle que soit la manière dont la recherche est menée et organisée selon les disciplines et les pays, il existe des principes communs et des obligations professionnelles similaires qui constituent le fondement de l'intégrité en recherche où qu'elle soit menée ». Quatre principes fondamentaux fixent le domaine d'interprétation de la notion d'intégrité scientifique : honnêteté dans tous les aspects de la recherche ; conduite responsable de la recherche ; courtoisie et loyauté dans les relations de travail ; bonne gestion de la recherche pour le compte d'un tiers.

14 recommandations sont formulées par la déclaration de Singapour³ :

1. *Intégrité.* Les chercheurs sont responsables de la fiabilité de leur recherche.
2. *Respect des règles.* Les chercheurs doivent se tenir informés des textes législatifs et réglementaires et les respecter.
3. *Méthodologie.* Les chercheurs doivent utiliser des méthodes appropriées, baser leurs conclusions sur une analyse critique de leurs résultats et les communiquer objectivement et de manière complète.
4. *Conservation des données.* Les chercheurs doivent conserver les données brutes de manière transparente et précise de façon à permettre la vérification et la réplication de leurs travaux.
5. *Communication des travaux.* Les chercheurs doivent, dès qu'ils en ont la possibilité, communiquer rapidement et ouvertement leurs résultats pour en établir la propriété intellectuelle et l'antériorité.
6. *Publication.* Les auteurs doivent assumer la responsabilité de leur contribution à l'écriture d'articles scientifiques, à la rédaction de demandes de contrat, de rapports de recherche ou de toutes autres formes de publication concernant leurs travaux de recherche. La liste des auteurs doit inclure ceux et seulement ceux qui remplissent les critères de la qualité d'auteur.
7. *Les remerciements.* Les auteurs doivent faire figurer dans leurs publications le nom et le rôle des personnes qui ont contribué à la recherche mais qui ne remplissent pas les conditions pour être auteur : aide à la rédaction, sponsors, organismes financeurs.
8. *Évaluation par les pairs.* Les chercheurs doivent évaluer les travaux et projets qui leur sont soumis, dans des délais limités, de façon équitable et rigoureuse et respecter la confidentialité.
9. *Conflits d'intérêts.* Les chercheurs doivent déclarer les conflits d'intérêts financiers ou autres qui peuvent entacher la confiance dans leurs projets de recherche, leurs publications et communications scientifiques ainsi que dans leurs évaluations et expertises.
10. *Communication vers le public.* Les chercheurs doivent limiter leurs commentaires à leur domaine de compétence lorsqu'ils sont impliqués dans des débats publics sur les applications ou l'importance d'un travail de recherche et distinguer clairement ce qui relève de leur expérience professionnelle et ce qui relève de leurs opinions personnelles.
11. *Signalement des manquements à l'intégrité.* Les chercheurs doivent informer l'autorité responsable de tout soupçon de manquement à l'intégrité incluant la fabrication de données, la fraude, le plagiat ou tout autre conduite « irresponsable » susceptible d'ébranler la confiance en la recherche comme la négligence, le manquement aux règles de signature d'article, l'omission de résultats contradictoires, ou leur interprétation abusive.
12. *Responsabilité de la conduite responsable de la recherche.* Les Institutions comme les journaux, les organisations professionnelles et les agences impliquées dans le domaine de la recherche,

² Rapport_Corvol_29-06-2016_601842.pdf

³ Source : <http://www.singaporestatement.org/> Singapore Statement on Research Integrity, 2011.

doivent disposer de procédures pour répondre aux plaintes de fraude ou de tout autre manquement à l'intégrité et pour protéger ceux qui rapportent de bonne foi ces actes. Lorsque ces manquements sont confirmés, des actions appropriées doivent être mises en œuvre et les publications doivent pouvoir être corrigées.

13. Environnement de la recherche. Les institutions doivent susciter un contexte qui encourage l'intégrité à travers la formation, l'élaboration de règles claires et de critères rationnels pour l'avancement de carrière, en promouvant un environnement de travail qui prenne en compte l'intégrité scientifique.
14. Recherche et Société. Les institutions de recherche et les chercheurs doivent reconnaître qu'ils ont une obligation éthique de prendre en compte le rapport bénéfices/risques liés à leurs travaux.

A la différence du travail réalisé par P. Corvol mentionné *supra*, nous nous intéressons dans cette note à la notion d'éthique des institutions d'enseignement supérieur et de recherche (établissements, organismes ou coordinations territoriales) plutôt qu'à l'éthique de la recherche, qui concerne les sujets/objets de la recherche.

1-4. La responsabilité sociétale des établissements (RSE)

La RSE⁴ est un « concept dans lequel les entreprises intègrent les préoccupations sociales, environnementales, et économiques dans leurs activités et dans leurs interactions avec leurs parties prenantes sur une base volontaire ». Énoncé plus clairement et simplement, c'est « la contribution des entreprises aux enjeux du développement durable ». La démarche consiste pour les entreprises, à prendre en compte les impacts sociaux et environnementaux de leur activité pour adopter les meilleures pratiques possibles et contribuer ainsi à l'amélioration de la société et à la protection de l'environnement. La RSE permet d'associer logique économique, responsabilité sociale et éco-responsabilité. Il convient d'adapter cette notion aux établissements d'ESR et aux organismes de recherche.

La responsabilité sociétale des établissements est un concept initialement porté par l'Afev⁵, qui recouvre le rôle générateur des universités (ou des écoles) en matière d'engagement solidaire sur le territoire, ce qui permet d'allier la formation de citoyens responsables au développement des territoires par les opérateurs de l'enseignement supérieur et de la recherche.

La RSE peut se décliner en **trois** axes d'action :

- D'abord, participer à **l'inscription territoriale des établissements d'ESR**.
Les universités, écoles et organismes, loin d'être cantonnés à une mission de recherche et d'enseignement, ont un rôle à jouer comme acteurs de développement local. L'autonomie accrue des établissements, leur nouveau rôle concernant l'accueil, l'orientation et l'insertion de leurs étudiants, vont leur donner un rôle essentiel dans la formation du plus grand nombre à l'échelle d'un territoire.
- Ensuite, faire de la **société de la connaissance une réalité pour tous**.
La démocratisation de l'enseignement supérieur doit permettre d'atteindre les objectifs de cohésion sociale et de compétitivité économique qui, ensemble, contribuent à l'émergence d'une économie de l'innovation. Cette dynamique positionne l'établissement comme un acteur central pour conduire le plus grand nombre de jeunes au plus haut niveau possible et contribuer à la formation tout au long de la vie.
- Enfin, favoriser l'engagement de la **communauté établissements d'ESR, étudiants et personnels, en faveur des territoires**.
L'engagement des étudiants dans des actions associatives et/ou citoyennes développe des compétences transversales complémentaires aux savoirs académiques dispensés par les établissements d'ESR, qui peuvent être un véritable plus pour leur insertion professionnelle. De même, l'engagement des personnels, Biatss, enseignants, chercheurs, enseignants-chercheurs, permet de donner une utilité sociale, à la vie de l'établissement en général qui comprend tant son fonctionnement quotidien que ses activités de formation et de recherche. Le territoire n'est

⁴ <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/responsabilite-societale-des-entreprises>

⁵ « Afev - être utile contre les inégalités ». <http://afev.org/>

pas seulement un terrain d'expérimentation pour les acteurs universitaires mais est également une ressource en termes de savoirs et de compétences.

2. Eléments de cartographie

Ces éléments de cartographie n'ont pas de valeur normative ou prescriptive pour les établissements et organismes, mais servent de guide à l'évaluation et ont pour objet d'illustrer les différents domaines où une politique éthique peut se concrétiser.

Domaine référentiels	Thématique	Exemples de problématiques
1-Stratégie et positionnement	RSE	L'établissement joue un rôle important dans son environnement socio-économique et se doit d'être exemplaire ; Tout comme pour une société privée, la RSE peut être affichée et déployée dans les documents stratégiques de l'établissement.
	Orientations scientifiques	L'institution peut définir ses priorités scientifiques (dans le cadre de ses missions statutaires) en fonction de thématiques sociétales comme l'environnement, le développement durable, la transition énergétique, ou obéir à des critères légitimes d'efficacité économique.
	Relations internationales	Le choix des partenariats internationaux peut être régi par des critères d'excellence scientifique, de renommée internationale, ou suivre des critères moins porteurs comme l'aide au développement, le respect des droits de l'homme, etc..
	Objectifs recherche vs formation/insertion	Un établissement peut opter pour une reconnaissance scientifique avant tout, ou privilégier la formation des individus et l'insertion professionnelle... (les établissements se targueront toujours de faire les deux !).
2- Gouvernance et pilotage	RH	Les établissements évalués doivent afficher une politique RH visant au-delà de l'optimisation de leur gestion, le bien-être des personnels au travail. Cela s'appuie sur une professionnalisation de la GRH, via une GPEC bien définie, et des outils comme les entretiens annuels, les mécanismes de promotion interne, le dialogue social, les recrutements, etc..
	Parité	La parité homme/femme est un objectif de société. Certaines mises en œuvre sont déjà écrites dans la loi, en particulier le code de l'éducation (CA, instances de gouvernance par exemple). Il reste néanmoins beaucoup à faire. L'objectif de parité peut être endossé par l'établissement à tous les niveaux de ses décisions (recrutements, nominations, réorganisations, etc.).
	Prévention du harcèlement	La prévention du harcèlement, moral et/ou sexuel peut se faire pour les populations étudiantes (bizutage, transmission des valeurs, week-ends d'intégration, etc.) tout comme pour les relations de travail des personnels de l'établissement.
	Comité de déontologie	L'intégrité scientifique doit faire partie des bonnes pratiques mises en œuvre par tous les établissements. L'établissement peut mettre en place un comité de déontologie, qui recevra les allégations de tiers et instruira les dossiers, suivant des règles et procédures connues et transparentes. En cas de déviance avérée, quelles sont les procédures de traitement des manquements avérés ?

	Référent IS	Conformément à la circulaire du MESRI, un référent IS doit être nommé par chaque établissement. Quel est le rôle et le positionnement du référent IS dans l'organisation de l'institution ?
	Comité d'éthique	Un comité d'éthique, propre à l'établissement, ou éventuellement partagé avec d'autres (au niveau d'un site par exemple, ou d'un grand champ disciplinaire pour des organismes de recherche). Quelles sont les attributions et modes de fonctionnement du comité d'éthique ? Publicité et transparence de ses avis ? procédures de saisines et de rapports, etc.
	Gestion des conflits et des liens d'intérêt	Les conflits d'intérêt doivent être évités dans toutes les situations. Ils peuvent apparaître dans des domaines aussi variés que la GRH, les procédures d'achat, les modalités d'expertises, de sélection des personnels, d'évaluation des activités ou dans les négociations contractuelles. L'établissement doit se donner les moyens de prévenir toutes formes de conflits et liens d'intérêt, ainsi que de mettre en place les procédures de traitement des manquements présumés, respectant les droits individuels. Comportement impartial des agents et employés, dans toutes les instances de l'établissement, et pour toutes les actions professionnelles exercées à l'extérieur de l'établissement (expertises, évaluations, etc.).
	Suivi et assurance qualité	La mise en œuvre d'une politique d'éthique, affichée dans la stratégie et la gouvernance) au niveau d'un établissement ou d'un organisme, peut se lire au sein d'une politique de la qualité. Comment l'établissement intègre sa stratégie pour l'éthique dans sa politique qualité ? Avec quelles ressources ? Quel est le niveau de traçabilité et de mémoire des actions ?
	Règlement intérieur, chartes, cadre disciplinaire éventuel	Si intégrée au fonctionnement de l'établissement, l'éthique doit être portée à la connaissance de tous les personnels, nouveaux et anciens. Elle s'appuie formellement (mais pas uniquement) sur un ensemble de textes qui décrivent les principes de fonctionnement (règlement intérieur, chartes, etc.). L'établissement communique de façon transparente avec son personnel, tout comme avec ses partenaires et autres parties prenantes, sur tous les documents qui supportent sa politique d'éthique.
	Schéma directeur pluriannuel en matière de politique du handicap	L'établissement a-t-il mis en place ce schéma directeur ? L'article 47 alinéa 9 de la loi ESR du 22 juillet 2013 (article L712-3 du code de l'éducation), prévoit que « le conseil d'administration adopte le schéma directeur pluriannuel en matière de politique du handicap proposé par le conseil académique. Chaque année, le président présente au conseil d'administration un rapport d'exécution de ce schéma, assorti d'indicateurs de résultats et de suivi ».
	Effectivité des taux d'encadrement	Garantir pour les enseignants chercheurs la maîtrise de leur charge de travail en vue de la qualité et l'effectivité de l'encadrement des étudiants (stagiaires, masters, doctorats, etc.).
3- Activités, compétences etc.	Sujets de recherche	Les sujets de la recherche soulèvent des problèmes d'éthique ; souvent rencontrés en sciences de la vie et santé, ces questionnements sont vifs également pour l'environnement, l'agriculture, l'agronomie, les sciences de la terre, l'ingénierie, les sciences humaines et sociales ou même les sciences numériques.

	Intégrité scientifique	La pratique professionnelle des chercheurs peut faire l'objet de déviances déontologiques (plagiat, falsification de données, etc.) . Ces comportements infirment la qualité de la démarche scientifique et la confiance dans la science. Ils nuisent à la production de connaissances et à la réputation de l'établissement.
	Contenu des formations	<p><i>Les formations ignorent les conséquences d'une formation sans éthique des individus qui seront les acteurs de la société.</i></p> <p><i>Formation des étudiants aux bonnes pratiques professionnelles et à la propriété intellectuelle (plagiat).</i></p> <p><i>Ignorance des impacts sociétaux et environnementaux des formations, comme par exemple la formation à la combustion dans les moteurs ou la composition des produits phytosanitaires qui impactent l'environnement, sans évoquer les risques de santé publique ; ou la formation des médecins sans les former à la gestion des conflits d'intérêts issus des lobbies de l'industrie pharmaceutique, etc.</i></p> <p><i>Comment confronter l'étudiant(e) à des enjeux éthiques auxquels il/elle pourrait avoir à faire face dans sa vie professionnelle future ?</i></p>
	Formation à la RSE	<p>La RSE fait aujourd'hui partie de la formation des jeunes, quelles que soient les disciplines.</p> <p>Le comportement des organisations et son impact sur le fonctionnement de la société doit être illustré, tant sur les aspects économiques que sociétaux.</p>
	Lutte contre les discriminations dues aux handicaps	Handicap : La loi du 11 février 2005 prévoit les modalités de l'accueil des étudiants handicapés dans les établissements d'enseignement supérieur, avec, si besoin, les aménagements nécessaires à leur situation dans l'organisation, le déroulement et l'accompagnement de leurs études. Cette loi instaure l'accès « à tout pour tous » et un « droit à la compensation ».
